



Mairie d'HOUPEVILLE
Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Fax. : 02.35.59.96.53
Mail mairie-houpeville@orange.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

MAPA 2016-

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE D'HOUPEVILLE

Code CPV : 77310000-6

Cadre réservé en cas de nantissement ou de cession de créances

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les prestations afférentes à l'entretien des espaces verts situés sur le territoire de la Commune de Houpeville.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché sur procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché consistant dans l'exécution de prestations similaires, il n'est pas procédé à la constitution de lots et le marché ne fait pas l'objet de tranches.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, elles prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du prestataire décrivant les modalités d'exécution des prestations et les performances en matière de protection de l'environnement
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCTG. FCS) et le fascicule 35 du Cahier des Clauses Techniques générales applicables aux marchés publics de travaux document annexé à l'arrêté du 30 mai 2012 et consultable sur le site internet du ministère du développement durable
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché

Les documents suivants font partie du marché mais ne sont pas contractuels :

- Les calendriers d'exécution des prestations
- Les plans de gestion et la cartographie
- Le plan de prévention
- Le Détail Quantitatif Estimatif

ARTICLE 4 : IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Houpeville représentée par son Maire en exercice, Madame Monique BOURGET, domicilié en cette qualité rue Jean Jaurès à Houpeville (76770).

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics est Monsieur Samuel FRERET, Directeur Général des Services de la Commune de Houpeville.

Le comptable assignataire est Madame Sandrine TEMPLEMENT domiciliée en cette qualité au Centre des Finances Publiques, 3, impasse des Tisserands, BP 1088, MAROMME Cedex (76153).

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance de pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses et stipulations, le signataire :

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale du candidat : | |
| Adresse du siège social : | |
| Adresse de l'établissement ¹ : | |
| Identité du signataire : | |
| Qualité du signataire : | |
| Mail : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| SIRET : | |
| Code A.P.E. : | |
| N° RCS ou répertoire des métiers : | |

La société sur la base de l'offre remise :

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale du candidat : | |
| Adresse du siège social : | |
| Adresse de l'établissement ² : | |
| Identité du signataire : | |
| Qualité du signataire : | |

¹ Si elle est différente de celle de l'établissement

² Si elle est différente de celle de l'établissement

| | |
|------------------------------------|--|
| Mail : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| SIRET : | |
| Code A.P.E. : | |
| N° RCS ou répertoire des métiers : | |

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

| | |
|---|--|
| Dénomination sociale du mandataire : | |
| Adresse du siège social : | |
| Adresse de l'établissement ³ : | |
| Identité du signataire : | |
| Qualité du signataire : | |
| Mail : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| SIRET : | |
| Code A.P.E. : | |
| N° RCS ou répertoire des métiers : | |

| | |
|--|--|
| Dénomination sociale du membre du groupement : | |
| Adresse du siège social : | |
| Adresse de l'établissement ⁴ : | |
| Identité du signataire : | |
| Qualité du signataire : | |
| Mail : | |
| Téléphone : | |
| Télécopie : | |
| SIRET : | |
| Code A.P.E. : | |

³ Si elle est différente de celle de l'établissement

⁴ Si elle est différente de celle de l'établissement

| | |
|------------------------------------|--|
| N° RCS ou répertoire des métiers : | |
|------------------------------------|--|

Si le groupement comprend plus de deux (2) membres, il conviendra d'insérer une feuille reprenant les informations ci-dessus pour chaque membre supplémentaire.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an avec un maximum de 2 reconductions. La reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par la Commune au moins 3 mois avant la date anniversaire de la notification du marché. Le prestataire ne pourra pas s'opposer à la reconduction.

La durée globale du marché ne pourra pas dépasser 3 ans.

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché pour les prestations annuelles résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

| | En chiffres | En lettres |
|---------------------|-------------|------------|
| Montant Total HT : | | |
| Taux de la TVA : | | |
| Montant TVA : | | |
| Montant Total TTC : | | |

Pour les prestations ponctuelles, le montant du marché est déterminé par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires et sur la base des bons de commande. Ce marché est passé sans montant minimum et avec un maximum annuel de 4.000" HT.

ARTICLE 7 : COMPTE À CRÉDITER (Joindre impérativement un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal)

Sur la base de la procédure décrite dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, la Commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ouverts

- Nom de l'établissement bancaire : 0 ..
- Numéro de compte : .0 .

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, dans les conditions définies par les articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, le formulaire DC 4 devra être annexé au présent acte d'engagement. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le présent acte engagement lie le candidat pour un délai de 90 jours commençant à courir à compter de la date limite de réception des offres mentionnée dans le règlement de consultation.

ARTICLE 10 : SIGNATURE

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature avec cachet |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| | | |
| | | |

ARTICLE 12 : DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée avec les pièces annexes suivantes :

- Annexe n°5 relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°6 relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°7 relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Le mémoire technique du prestataire décrivant les modalités d'exécution des prestations et les performances en matière de protection de l'environnement

| | |
|------------------|-----------|
| A Houpeville, le | Signature |
|------------------|-----------|